

Fondation Victimes des déchets toxiques Côte d'Ivoire

Document de gouvernance Claim Code

2019

INTRODUCTION

La Fondation Victimes des déchets toxiques Cote d'Ivoire (la « Fondation ») se réfère au document de gouvernance Claim Code 2018, lequel est toujours pleinement applicable, sauf mention contraire ci-dessous.

Le Conseil et le Conseil de surveillance constatent que le Claim Code entré en vigueur le 1er juillet 2011 a été entre-temps suivi du Claim Code 2019, établi en mars 2019.

Le Conseil et le Conseil de surveillance sont d'avis que (compte tenu également de la jurisprudence récente) le Claim Code 2011 reste d'application pour la Fondation.

Le Conseil et le Conseil de surveillance indiquent également que le document de gouvernance 2020, qui sera établi courant 2020, suivra le code 2019 si nécessaire en appliquant le principe du « comply or explain ».

PRINCIPE I : RESPECT DU CLAIM CODE 2011

Aucune modification par rapport au document de gouvernance 2018.

Ce document sera donc également publié sur le site Web de la Fondation.

PRINCIPE II : PROTECTION DES INTÉRÊTS COLLECTIFS DE FAÇON NON LUCRATIVE

Aucune modification par rapport au document de gouvernance 2018.

PRINCIPE III : COMPOSITION DU CONSEIL

La composition du Conseil reste donc également inchangée en 2019.

PRINCIPE IV : INDÉPENDANCE DE LA FONDATION ET PROTECTION CONTRE LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucune modification par rapport au document de gouvernance 2018.

PRINCIPE V : RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les montants auxquels peuvent prétendre les membres du Conseil et les membres du Conseil de surveillance ont également été laissés inchangés en 2019.

PRINCIPE VI : LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

La composition du Conseil de surveillance reste également inchangée en 2019.